



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220159

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Demande de subvention départementale d'aide à la diffusion artistique en milieu rural- Réseau des relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) « Chat Croque » 2022 (annexes)

Annexe(s) :

- Annexe 2 - Demande subvention Aide à la diffusion Département 79 - Réseau Ram "Chat Croque" 2022
- Annexe 1 - Actions et budget Réseau RAM "Chat Croque" 2022

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : « la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion le cas échéant, des conventions afférentes et éventuels avenants » ;

Considérant la compétence facultative petite enfance et enfance-jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la politique petite enfance menée en faveur des jeunes enfants, des familles et des assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire ;

Considérant que pour l'année 2022, le réseau des RAM « Chat Croque » souhaite axer leurs actions plus particulièrement en direction des assistantes maternelles, et cela :

- en apportant et adaptant les propositions pédagogiques et culturelles,
- en proposant des contenus en lien avec les problématiques rencontrées dans l'accueil du jeune enfant,
- en augmentant l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s sur les relais petite enfance du territoire,
- et enfin en œuvrant autour d'un projet de fonctionnement commun ;

Considérant que dans ce cadre, le réseau des RAM souhaite proposer des animations (spectacles, ateliers, soirées) à destination des jeunes enfants accompagnés de leurs assistant(e)s maternel(le)s et de leurs parents (confère annexe action RAM 2022) ;

Considérant que le département des Deux-Sèvres soutient la diffusion artistique en milieu rural ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le département des Deux-Sèvres pour une subvention relative à l'aide à la diffusion artistique en milieu rural des actions du réseau des RAM 2022, soit pour un montant de 564 € telles que précitées et annexées.

Article 2 : De signer la demande d'aide à la diffusion artistique en milieu rural, telle qu'annexée. La communauté de communes s'engage à fournir au département des Deux-Sèvres le bilan d'activité et financier des actions menées par le réseau des RAM pour l'année 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET